



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 26 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Étaient présents 17 : BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Eva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain.

Étaient absents 2 : ALVES DA SILVA Daniel, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, BONNEFONT Laurent pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à GLEYESSES Lison, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à BALONAS Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : BALONAS Mélanie

BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteure : Mélanie BALONAS

Un manque de 825 € a été constaté sur le budget affecté à l'opération relative à l'équipement de l'école (Brise soleil)

Proposition de modification budgétaire :

Afin de couvrir ce besoin, il est proposé de prélever la somme de 825 € sur le compte :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Article 2188 – Opérations non affectées

Et de l'affecter à :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Article 2135 – Opération 39 (équipement école / store)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- De prélever la somme de 825 € sur le compte :
 - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Article 2188 – Opérations non affectées

Et de l'affecter à :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Article 2135 – Opération 39 (équipement école / store)
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 23/07/2025
de l'affichage le : 23/07/2025

Lison GLEYES,
Maire,

Mélanie BALONAS
Secrétaire de séance,

